Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 038-213800535-20241217-DB_241213_140-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_241213_140

JEUNESSE - PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA FORMATION BAFA

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	26
Votants	30
Pouvoir(s)	4
Absent(s)	5

Séance du 13 décembre 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 5 décembre 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Alain BATILLOT, pouvoir à Marie-Laure GARNIER, Chantal BUSSY, pouvoir à Gaël LEGAY-BELLOD, Laurent CAMPO, pouvoir à Dominique CADI, Odile MARTINI, pouvoir à Isabelle RENARD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique éducative à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans, la Ville soutient la formation des jeunes au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). Ce diplôme permet d'exercer des fonctions d'animation auprès d'enfants et d'adolescents au sein d'accueils de loisirs ou de séjours de vacances. Bien qu'il ne soit pas un diplôme professionnel, le BAFA est une porte d'entrée pour les métiers de l'animation et une garantie minimum de qualification pour les organisateurs d'accueils d'enfants et de jeunes.

Afin de répondre aux besoins des familles en termes d'accueil de loisirs les mercredis et durant les vacances, la municipalité propose une participation financière annuelle de 2 500 € pour la formation des animateurs.

Les modalités de ce dispositif sont les suivantes :

Conditions de participation

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 038-213800535-20241217-DB_241213_140-DE

- participation de la Ville à hauteur de 50 % pour la première session (formation générale), soit une aide d'environ 200 € par jeune et la possibilité d'accompagner 12 jeunes environ par an.

Critères de recevabilité

- être résident de BOURGOIN-JALLIEU
- être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne
- être âgé de 16 ans au moins et 25 ans au plus
- avoir complété le dossier de demande d'aide financière

Les bénéficiaires de l'aide financière s'engagent à effectuer leur stage pratique d'une durée d'au moins 14 jours dans une structure d'animation gérée par le délégataire pour le compte de la commune.

Pour favoriser l'accès à la formation, la Ville participe directement à la prise en charge de 50 % du coût de la formation générale par voie de convention avec les organismes de formation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la poursuite du dispositif d'aide à la formation BAFA selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 038-213800535-20241217-DB_241213_140-DE

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 19/12/2024
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Signé par : Océane ROULOT
Date : 18/12/2024
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.